Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?

Autor(en): **Gentil, Pierre-Alain**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **57 [i.e. 58] (1987)**

Heft 3: **Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?**

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Colloque 1987
de la commission sociale de l'ADIJ

Le mariage malade du divorce?

par Pierre-Alain GENTIL, secrétaire général de l'ADIJ

Le 8 mai dernier, au Centre Réformé de Sornetan, s'est tenu le colloque annuel organisé par la commission sociale de l'ADIJ. Après avoir traité, en 1985, le thème des attentes des jeunes et les réponses des autorités communales, puis en 1986 celui de la « flexibilité » des rapports entre partenaires sociaux, la commission sociale avait choisi d'évoquer les problèmes du mariage et du divorce. Pourquoi ce choix? A vrai dire, il y entre beaucoup d'arbitraire, mais la commission sociale a été attentive au fait que ce sujet suscite de nombreuses discussions dans les milieux professionnels directement concernés, qu'il s'agisse des juristes, des assistants sociaux, des prêtres et de toutes les personnes directement confrontées aux problèmes familiaux.

Soulever les problèmes

Pour évoquer ce thème complexe, il avait été fait appel à quatre invités:
- *Madeleine Koller, assistante sociale auprès du Tribunal des mineurs du canton du Jura;*
- *Carmen Bossart, avocate et juge suppléante au Tribunal cantonal du canton du Jura;*
- *François Tallat, président du Tribunal du district de Moutier;*
- *Marc Jeannerat, directeur du Centre Social Protestant, à Moutier.*

Comme on pourra le découvrir en prenant connaissances des exposés des personnalités invitées, il leur avait été demandé de traiter prioritairement quatre thèmes:
- *Le mariage est-il malade du divorce?*
- *Comment « limiter la casse » à l'occasion d'un divorce?*
- *Et les enfants?*
- *Mais comment font ceux qui ne divorcent pas?*

Les quatres exposés ci-après ont donc une structure identique, les titres et les sous-titres relevant de la responsabilité du soussigné.

Vers un changement profond?

Il va de soi que le présent bulletin, pas plus que le colloque du 8 mai, ne prétendent apporter une lumière définitive sur un problème de société aussi complexe. Notre but est plus modeste et vise avant tout à mettre en évidence des problèmes incontestables et à suggérer quelques pistes pour les résoudre. Pour le reste... qui oserait en ce domaine prétendre livrer des recettes absolues ou définitives?

A toutes fins utiles, on trouvera au terme du numéro, une liste des principaux organismes ou associations susceptibles de conseiller les personnes directement concernées par le problème soulevé.

P.-A. G.